

ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAÏLANDE ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement du Canada, ci-après dénommés les Parties,

INSPIRÉS par les liens traditionnels d'amitié qui les unissent et par la cordialité de leurs relations;

RAPPELANT leur Échange de Notes du 22 avril 1969 constituant un *modus vivendi* en matière commerciale entre les deux pays, par lequel ils sont convenus de s'accorder sans condition le traitement de la nation la plus favorisée;

RAPPELANT qu'ils ont conclu un Accord de coopération de développement le 5 janvier 1983;

CONSIDÉRANT leur étroite collaboration sur le plan de l'aide économique, sociale et fournie dans le cadre du programme canadien de coopération au développement;

RECONNAISSANT que l'élargissement et la diversification des liens entre leurs secteurs privés seraient à l'avantage de l'un et l'autre pays;

RÉSOLUS à entreprendre des efforts soutenus pour consolider, développer et diversifier à leur avantage mutuel leur coopération en matière économique, commerciale, industrielle et de développement des ressources humaines;

SONT CONVENUS de ce qui suit:

ARTICLE I

Objectifs

Les Parties conviennent que le présent Accord vise les objectifs suivants:

- a) promouvoir les activités de leurs secteurs privés respectifs dans des entreprises propres à accroître la coopération bilatérale en matière économique, commerciale, industrielle et de développement des ressources humaines;
- b) élargir le commerce bilatéral et faciliter l'accès à leurs marchés respectifs;